

**ARRETE GEUDERTHEIM 2023-001**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**  
**sur le chemin vicinal « Strassburgerweg »**

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,  
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU la demande de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn en date du 14 mars 2023,

**CONSIDERANT** les travaux de reprises et de stabilisations des accotements et rives de chaussée sur le chemin vicinal dit « Strassburgerweg » situé sur le ban communal de Hoerdtd et de Geudertheim par l'entreprise PONTIGGIA rue du Travail à Hoerdtd,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 20 mars 2023 au 24 mars 2023, le trafic routier sera assuré en circulation alternée par feu, pour travaux de reprises et de stabilisations des accotements et rives de chaussée, sur le chemin vicinal dit « *Strassburgerweg* » situé sur le ban communal de Hoerdtd et de Geudertheim.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera posée par l'entreprise PONTIGGIA rue du Travail à HOERDTE chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 3** : La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PONTIGGIA
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Geudertheim le 15 mars 2023

Le Vice-Président



Pierre GROSS